

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 janvier 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 05-04 du 26 janvier 2023

### **PASSAGE DE LIAISONS PAR CÂBLES À FIBRES OPTIQUES DANS LES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAUX – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL AVEC LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil général n°2013-I-04 du 31 janvier 2013 relative à l'activité fibres optiques dans le réseau d'assainissement et à l'adoption d'une nouvelle tarification,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que le déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la commune d'Aubervilliers relève des considérations de sécurité publique,

Considérant que la demande de déploiement de la commune d'Aubervilliers relative à l'installation d'un système de vidéo protection est un réseau indépendant réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs en vue d'échanger des communications électroniques au sein de ce groupe,

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, l'occupant est alors dispensé du paiement de la redevance d'occupation conformément à l'article L 2125-1,

#### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'occupation privative du domaine public départemental pour le passage de liaisons par câbles à fibres optiques dans le cadre du déploiement d'un système de vidéo-protection dans les collecteurs d'assainissement départementaux de 5 107 mètres sur la commune d'Aubervilliers ;





- APPROUVE la convention, dont projet annexé, à conclure avec la commune d'Aubervilliers ;

- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*